

**Commune de SILLY SUR NIED**8 rue de l'Ecole  
57530 SILLY SUR NIED**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

ARRIVÉE

27 MAI 2014

Direction des Collectivités Territoriales  
et des Affaires Juridiques**Séance du 21 mai 2014 à 19h30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

**N° de délibération**

D2014-03-01

**Nombre de conseillers**

- En exercice 15
- Présents 14
- Absents exc. 1
- Absents 0
- Votants 15

**Date de convocation**

14 mai 2014

**Objet****Organisation  
pédagogique de la  
semaine scolaire –  
Rentrée 2014-2015****Date d'affichage**

22 mai 2014

**Etaient présents**

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	M. MARION J.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme BOULANGE R.
Mme PIQUEMAL A	M. GIRARD G.	Mme DAUMAIL M.
M. MULLER J.-M.	Mme PREVOT N.	Mme CAISSUTTI C.
	M FALLITO Giovanni	M. MARTIN M.

**Etaient excusés :**

Mme MARTIGNON Sonia : Pouvoir à Mme PREVOT Nadège

**Organisation pédagogique de la semaine scolaire pour la rentrée 2014-2015**

La réforme des rythmes scolaires est entrée en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014.

Toutefois, la commune de Silly-sur-Nied avait demandé au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015.

Ensuite, une motion du Conseil Municipal le 27 janvier 2014 adressée à M. le Ministre de l'Education Nationale lui demandait d'octroyer une dérogation à l'école de Silly-sur-Nied afin qu'elle puisse continuer à fonctionner en semaine de 4 jours comme actuellement, conformément aux souhaits de la communauté éducative de Silly-sur-Nied.

La seule réponse enregistrée à ce jour est le courrier du 20 mai 2014 de monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) nous demandant d'arrêter l'organisation du temps scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour le 6 juin 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) après examen, du projet d'organisation élaboré par le Conseil Municipal.

Une réunion avec les représentants des parents d'élèves le 20 mai 2014 a permis d'arrêter l'organisation pédagogique de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

**Commune de SILLY SUR NIED**

8 rue de l'Ecole  
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**République française**

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014.

<i>Jour</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Lundi	8h30 – 12h00	13h30 – 15h30
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 15h30
Mercredi	Soutien scolaire : 8h30 – 9h30 9h30 – 11h30	
Jeudi	8h30 – 12h00	13h30 – 15h30
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 15h30

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal le 7 février 2013 décidant de surseoir d'une année à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu la motion du Conseil Municipal le 27 janvier 2014 demandant dérogation et restée sans réponse,



Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable des représentants des parents d'élèves le 20 mai 2014,

Approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN

Fait à Silly-sur-Nied, le 22 mai 2014

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied

  
  
Signature et cachet